

**Concours ENM
1^{er}, 2^e, 3^e concours**

SESSION 2022

**Épreuve de composition en connaissance
et compréhension du monde
contemporain**

Corrigé du sujet : Consensus et compromis

Présentation générale du sujet

Le sujet proposé peut faire écho aux tensions internes qui traversent nos sociétés contemporaines. En France, plus particulièrement, les années écoulées ont été marquées par de nombreux conflits ayant fait émerger des revendications singulières, parfois contraires. Il s'agit alors, pour pacifier les relations sociales de gérer cette conflictualité. Deux moyens principaux existent : le consensus et le compromis. Leur nature et leurs enjeux diffèrent mais leur finalité est similaire, mettre fin à un conflit.

Le sujet, dans sa rédaction, peut apparaître comme très abrupt. Deux mots, deux concepts opposés et rien d'autre. La principale difficulté réside d'abord dans la définition précise des termes du sujet. Celle-ci doit être dynamique c'est-à-dire qu'elle doit définir mais surtout envisager les porosités, les adhérences de ces concepts entre eux. Ensuite, il est indispensable de donner de la profondeur au sujet, il faut impérativement le rattacher à un environnement plus large (société, démocratie...) et aussi à d'autres concepts qui lui sont connexes ou opposés (consentement, dissension...). Cette étape est importante car il convient de ne pas traiter le sujetatement, en ne se focalisant que sur ces deux termes. En outre, il est impératif de trouver les limites conceptuelles du sujet. Le principal piège consistant à traiter distinctement chacune des notions. Elles doivent être saisies ensemble en focalisation l'analyse sur les similitudes et les différences. De fait, le plan ne peut pas se résoudre à une présentation du consensus en première partie et du compromis dans une seconde.

Corrigé

Dans son ouvrage *Democracy*, l'auteur américain Robert Powell qui mêle vision poétique et politique, considère le compromis comme un choix sous-optimal. Il le définit de la manière suivante, « un compromis fait un bon parapluie, mais un mauvais toit ». Cette métaphore, insistant sur le caractère fragile et transitoire du compromis, révèle finalement sa nature profonde. Un compromis est un accord dans lequel chacune des parties accepte raisonnablement de perdre un peu de ce qui a de l'importance pour elle. Cette concession mutuelle scelle un pacte. En un sens, les théories contractualistes, spécifiquement celle de Hobbes, reprennent cette idée du compromis. Dans son approche, développée dans *Le Léviathan*, il rappelle qu'à l'état de nature, l'homme est un loup pour l'homme. Pour dépasser cet état, il faut assurer la sécurité même en aliénant les libertés individuelles. Il s'agit d'un compromis que les hommes passent avec l'État, dans lequel ils concèdent quelques libertés individuelles au profit d'une plus grande sécurité. La difficulté réside en ceci que la frontière entre compromis et compromission est mince et qu'il est donc ardu de déterminer (qui plus

est collectivement) les termes du compromis. Pour le dire autrement, que sommes-nous prêts à perdre ? Ce que je suis prêt à abdiquer personnellement, sera-t-il partagé par les autres ? Là réside une autre dimension du compromis, l'altérité. Pour qu'il y ait compromis il doit y avoir autrui et plus précisément, une rivalité. Le consensus, à l'inverse, s'entend comme un accord plural, un consentement collectif. A la rivalité se substitue l'unanimité. Pour autant, l'accord permanent peut s'avérer stérile comme le souligne Albert Einstein en proclamant « le génie a horreur du consensus parce que, lorsque le consensus est atteint, la pensée s'arrête ». En outre, les sociétés démocratiques contemporaines sont soumises à des tensions entre recherche illusoire du consensus et atteinte difficile du compromis. En admettant en son sein la possibilité de contestation, la démocratie favorise la rivalité, le débat. Mais, ce dernier doit nécessairement être tranché afin de permettre l'efficacité décisionnelle. Viser le consensus et se contenter du compromis peut apparaître comme un moyen de fonctionnement des démocraties occidentales contemporaines. Il présente indéniablement des limites. D'ailleurs, ces régimes démocratiques sont de plus en plus contestés, particulièrement en interne. Consensus mou, compromis bancal, renforcent la conflictualité au sein même des régimes démocratiques. Pour les régimes plus dictatoriaux, les notions de consensus et de compromis tiennent une place inexistante car le consensus est imposé. Il semble donc souhaitable d'exclure ces exemples du champ de notre analyse. Au-delà, du régime politique, c'est la notion même de justice qui est questionnée. S'il est un domaine dans lequel le compromis et le consensus trouvent leur épanouissement c'est bien celui de la justice. D'abord parce que préalablement au consensus ou au compromis, il doit y avoir une opposition, une rivalité, un litige. Dans ce cas, une instance dépassant les individus opposés doit régler ou à défaut, réguler ce litige. D'ailleurs, à l'échelle singulière, les individus n'ont aucun intérêt au compromis. Preuve en est, le fameux concept du « dilemme du prisonnier » qui prouve que la coopération entre les individus ne va pas de soi. Si la coopération favorise l'intérêt collectif, la trahison se révèle bien plus rentable à court terme pour l'individu. La coopération est un phénomène instable, qui comporte une bonne part de risque. La stabiliser exige de créer la confiance entre les parties en présence. Il convient donc d'admettre que le compromis ou le consensus ne sont jamais donnés. Ils sont le résultat d'une construction reposant sur une volonté et sur la confiance. Pourtant, les sociétés contemporaines favorisent l'individualisme, la dissension, la conflictualité. L'expression de positions opposées est même jugée comme un signe positif de vivacité démocratique. Dès lors, il convient de s'interroger sur les modalités d'existence du consensus ou de sa version plus opérationnelle qu'est le compromis. Leurs usages méritent aussi d'être questionnés. La substance démocratique du consensus est-elle plus importante que celle du compromis ? Imposer un compromis afin de fermer l'éventail des discussions et des solutions possibles est-il juste ? Et si c'est le cas, comment fonder la légitimité de celui (individu) ou celle (institution) qui pourrait imposer ce compromis ? D'ailleurs, un compromis peut-il vraiment être imposé ?

Si le consensus et le compromis permettent la cohésion sociale et la coexistence des individus dans les régimes démocratiques (I), il n'en demeure pas moins que les aspirations individuelles peuvent diverger au point de préférer la solidification de réelles dissensions (II).

I- **Les notions de compromis et de consensus diffèrent dans leur constitution substantielle mais sont indispensables, conjointement, pour pérenniser les régimes démocratiques et légitimer leurs institutions.**

A) **Le compromis implique une pondération des contraires là où le consensus favorise une extinction des divergences dans le but de gérer la conflictualité naissant de l'altérité.**

Comme nous l'avons évoqué, compromis et consensus renvoient à des constructions et finalités différentes. Leur point commun est qu'ils ne sont mobilisés que dès lors qu'il existe une opposition, une divergence. Ils sont un moyen d'arbitrer un désaccord. Le consensus permet la résolution totale du désaccord en trouvant une voie permettant la satisfaction conjointe de chaque partie, là où le compromis implique à chaque partie de renoncer à une fraction de ses aspirations dans le but de trouver un point d'accord commun. Dans ce dernier cas, la conflictualité est réduite sans pour autant être anéantie. Dans les démocraties contemporaines, le consensus est un horizon symbolique. Il est présupposé souvent, réalisé rarement. Effectivement, ces régimes reposent sur le principe dit majoritaire qui permet de gouverner en prenant comme postulat que la majorité choisit et que ce choix s'impose irréductiblement au reste de la société. En ce sens, la procédure parlementaire et les différents modes de scrutins témoignent de cette conquête majoritaire. Les textes législatifs ne sont que rarement votés à l'unanimité mais la majorité suffit à les faire adopter, la promulgation conférant par la suite une force exécutoire à ces textes. Pour poursuivre l'exemple, le Code civil ou le Code pénal, ne sont pas le résultat d'un consensus social, politique et juridique mais bien d'un arbitrage de possibles, d'un compromis permettant l'ordonnement juridique du social. Le paradoxe est ici, ces normes fruit d'un compromis dans leur élaboration font ensuite l'objet d'un consensus dans leur application. Mais, parfois, la contestation revient témoignant ainsi de la vivacité du principe de conflictualité. L'exemple le plus flagrant est l'interdiction de la peine de mort en France. La loi adoptée n'est pas consensuelle et sa remise en cause intervient ponctuellement, tout comme celle portant autorisation de l'IVG. D'ailleurs, dans Le paradoxe politique, Paul Ricœur considère que le modèle du « paradoxe politique » fait de l'État démocratique une synthèse du rationnel et de l'irrationnel, il a le monopole de la violence légitime en tant qu'État-force, mais il est aussi un État-éducateur. « Est démocratique un État qui ne se propose pas d'éliminer les conflits mais d'inventer les procédures leur permettant de s'exprimer et de rester négociables ». C'est toute la fonction du consensus et du compromis. De nature différente, ils permettent de réguler la conflictualité inhérente aux démocraties, sans jamais l'éteindre totalement. La promesse de trouver une résolution pacifique aux conflits et oppositions traversant aussi bien la sphère sociale que politique est un des grands apports des régimes démocratiques. C'est en fait la promesse de justice qui se matérialise ainsi. La recherche indistincte du consensus et du

compromis est une conséquence de l'altérité. C'est parce que l'individu interagit avec son environnement et qu'il se confronte à la différence, qu'il devient nécessaire de gérer les divergences. De fait, le compromis relève du « bon sens », impliquant l'idée de coopération, de négociation et d'équité en vertu desquelles les acteurs œuvrent pour la coordination de l'action et la pérennité du lien social. En vérité, le compromis n'écarte jamais totalement l'autre, il en fait une partie de la solution au problème en l'intégrant dans la résolution du conflit. C'est cette approche du compromis comme coordination et coopération que développe Thomas C. Schelling dans son ouvrage **Stratégie du conflit**. **De plus, un autre auteur, Golding, lie l'altérité à la recherche du compromis comme résolution du conflit. Il considère que** les deux concepts fondamentaux nécessaires à l'intelligibilité du compromis sont, d'une part, le « conflit » et, d'autre part, l'arrêt ou la « suspension du conflit », c'est-à-dire la résolution du conflit. Par ailleurs, pour qu'il y ait arrêt des disputes, il faut que les protagonistes acceptent de faire des **concessions mutuelles**. C'est là qu'intervient un autre concept, celui de « négociation ». Négocier c'est prendre l'autre en considération et donc ne pas souhaiter son élimination. De fait, le consensus et le compromis apparaissent dans des sociétés conflictuelles comme des moyens de réguler les oppositions en considérant que l'autre est une partie de la solution. Ils englobent la réalité sociale tout en laissant une liberté d'action à l'individu. Pour autant, cette liberté d'action laissée à l'individu conduit au développement d'une forme d'égotisme ou à tout le moins d'individualisme qui pousse chaque individu à considérer qu'il est détenteur de la vérité sur un sujet donné et que son point de vue doit s'imposer à autrui.

B) Paradoxalement, les démocraties encouragent la diversité et la divergence entretenant ainsi une conflictualité qu'il convient d'atténuer par la recherche constante du consentement.

Au fondement des démocraties est la divergence. A l'inverse des régimes autoritaires où les oppositions sont muselées et l'expression d'opinions divergentes est impossible, les démocraties encouragent la diversité des points de vue. Il s'agit d'un système de la pluralité et de la différence. D'ailleurs, l'époque contemporaine est marquée par les questions de pluralisme, de multiculturalisme mais aussi de mondialisation et d'homogénéisation. Ce faisant, c'est une dialectique entre compromis (multiculturalisme) et consensus (homogénéisation) qui se fait jour. Le point commun à ces deux concepts est l'évitement de la violence. Effectivement, le compromis constitue un rempart contre la violence en ce sens qu'il permet d'éviter que des différends, des litiges ou des conflits dégèrent en violence. Le compromis, comme le souligne habilement Paul Ricoeur est « ce qui empêche la société de tomber en morceaux ». Il poursuit : « En ce sens, le compromis est une barrière entre l'accord et la violence. C'est en l'absence d'accord que nous faisons des compromis pour le bien de la paix civique. Nous pourrions même dire que le compromis est notre seule réplique à la violence dans l'absence d'un ordre reconnu par tous, et en sorte unique dans ses références. Comme nous n'avons que des références fragmentaires, c'est entre ces références-ci que nous

sommes obligés des faire des compromis ». Les sociétés contemporaines par leur diversité et leur complexité obligent à trouver un *modus vivendi* permettant à chacun d'être singulièrement dans le tout. Toute la difficulté réside ici, établir une passerelle, presque Hégélienne, entre le particulier et l'universel. C'est aussi une réflexion plus vaste autour du concept d'égalité qui doit être menée. Revendiquer la possibilité de la différence c'est accepter la subsistance d'inégalités. Ces inégalités sont d'autant plus acceptables qu'elles sont issues d'un arbitrage intègre, d'un compromis acceptable autrement dit, elle résulte d'une forme de consentement. Peut-être encore plus importante que la notion de compromis, voire de consensus, la notion de consentement semble plus encline à expliquer le fonctionnement des sociétés démocratiques contemporaines. Pour le définir très simplement, le consentement est la décision de ne pas s'opposer. Il ne s'agit pas ici de régler le conflit, de solder l'opposition mais plutôt de laisser faire. Il ne s'agit pas pour autant de résignation, mais bien d'un acte libre consistant à accepter. Cette notion de consentement semble plus adaptée à l'individu contemporain qui, par sa soif de liberté individuelle, est rétif au compromis, aisément assimilé à une forme de compromission. L'exemple révélateur est celui d'Antigone, figure de la résistance, déterminée à braver le décret de Créon pour rendre les honneurs funéraires à son frère Polynice. Le consentement n'est donc ni la résignation, ni le manque de détermination, il s'analyse plutôt comme une forme nouvelle de compromis. D'ailleurs, le compromis n'est jamais total et jamais durable car il peut se trouver en forte dissonance avec des valeurs profondes. Le consentement permet alors l'acceptation du désaccord et la cohésion sociale permettant ainsi d'atteindre l'idéal démocratique. Il permet la subsistance de ce qui fonde nos sociétés contemporaines c'est-à-dire la diversité. Finalement, il est nécessaire de conserver une certaine forme de dissensions internes afin de permettre la vivacité sociale.

II- Le compromis et le consensus, en imposant une voie médiane tendent à modérer les champs de pensée et les voies d'actions, favorisant ainsi le collectif sur l'individuel alors même que les évolutions sociales récentes encouragent l'individualisme et la dissension.

A) Le compromis, souvent associé à la compromission, correspond peu aux attentes d'une société marquée par la revendication de singularités et de valeurs individuelles. Il convient de lui préférer le principe de transaction.

La recherche absolue du consensus n'est pas un mode de fonctionnement efficace des sociétés qui, constituées d'individus singuliers, ne peuvent intrinsèquement être consensuelles. On retrouve ici des racines grecques de cet état de fait. À l'époque, le *polemos* c'est-à-dire l'art de ne pas être en accord était une des valeurs encouragées. Il était admis que

la confrontation des points de vue permettait de faire surgir les bonnes orientations pour la vie de la Cité. Quant au compromis, ses vertus sont finalement assez limitées. Il implique une renonciation et s'avère, de fait, fragile. Fondé sur un renoncement, il ne peut être viable. D'ailleurs, les sociologues Luc Boltanski et Laurent Thévenot entreprirent d'analyser le fonctionnement des sociétés contemporaines comme un système d'accords précaires conclus entre différents systèmes de référence en contradiction perpétuelle. Les mondes de l'art, du commerce, de la production, de la politique ou de la famille ne cessent ainsi de s'opposer et de s'affronter. A ce propos, M. Blanc écrit, « Les compromis de coexistence entre acteurs inégaux ne sont pas nécessairement justes et ils seront certainement remis en cause à la première occasion favorable. [...] L'acteur dominé conserve une petite marge de manœuvre et il peut y avoir pour lui des compromis moins défavorables que d'autres. Il existe des plages pour des compromis provisoirement tolérables entre les parties en conflits car ils donnent partiellement satisfaction à chacun. » Pour mettre un terme à cette conflictualité, nul besoin de consensus ou de compromis, il suffit de faire des transactions. Au contraire du compromis, la transaction a ceci de particulier qu'elle permet une forme d'indemnisation des concessions. Elle offre des « gages » à celui qui renonce. Ce principe, inspiré du droit anglo-saxon répond à l'objectif dit du *win-win*. S'il peut y avoir un perdant dans un compromis, il n'y en a pas lors d'une transaction. Ce besoin de compenser le renoncement, éloigné de la morale classique, répond aux exigences d'individualisme et correspond aux valeurs du capitalisme qui marquent notre contemporanéité. Ce système apparaît donc comme le plus en adéquation avec les attentes sociales. La sociologie des transactions sociales a été développée en Belgique par Jean Rémy et Liliane Voyé. Il s'agit d'une sociologie qui se veut focalisée sur la vie quotidienne. Pour bien appréhender la vie quotidienne dans sa complexité, les deux auteurs ont forgé le concept de « transaction sociale ». Par ailleurs, ces auteurs attribuent une grande importance à un autre concept majeur, celui de négociation. En effet, aussi bien pour Crozier que pour Rémy et Voyé, la négociation est une dimension essentielle de la vie organisationnelle ou de la vie sociale et de l'analyse sociologique. Ainsi la négociation et la transaction sont-ils deux ensembles superposés supposant l'interaction entre des individus, l'inégalité entre les positions et l'invention de modalités rationnelles permettant de résoudre le conflit. Au final, la négociation puis la transaction impliquent souvent la recherche d'un arrangement, d'un « juste milieu » d'où chacun ressort gagnant. C'est là son principal apport par rapport à la notion de compromis. C'est ce que Paul Ricoeur, commentant le texte de Boltanski et Thévenot, avait bien compris : « Notre société occidentale est contrainte actuellement d'inventer une civilisation du compromis, expliquait-il, parce que nous vivons dans une société de plus en plus complexe, où il y a partout de l'autre. » Le compromis est le corollaire de la liberté individuelle. Sa logique est transactionnelle. Pour autant, certains individus peuvent refuser le consensus, le compromis autant que la transaction. Ils s'enferment alors dans des communautés spécifiques permettant l'affirmation de valeurs singulières.

- B) Le phénomène des réseaux sociaux et plus globalement du numérique enferment les individus dans des bulles cognitives en créant des communautés dont les valeurs intrinsèques s’opposent au reste de la société.

Le compromis et le consensus n’existent pas en soi. Ils sont le résultat de la matérialisation d’au moins deux volontés, supposant ainsi une forme d’effort. Rien n’oblige pourtant les individus à s’accorder, à négocier. Il est bien plus confortable d’attirer à sa cause d’autres individus, que d’abandonner sa cause pour un quelconque compromis. Sans reprendre les éléments de définition déjà mentionnés, le compromis est toujours un renoncement. Mais alors, pourquoi renoncer, en un mot, pourquoi se compromettre ? Les sociétés contemporaines sont profondément marquées par l’essor du numérique et des réseaux sociaux digitaux. Ces derniers éloignent physiquement les individus et virtualisent leurs conflits. Le besoin d’obtenir un consensus est moins pesant dès lors que la divergence est virtuelle. De plus, ces réseaux permettent la constitution de communautés répondant à une logique totalement contraire à celle du compromis mais davantage proche du consensus. Plus précisément, il s’agit d’admettre un consensus interne à la communauté pour ne pas avoir à opter pour un compromis externe à celle-ci. C’est un peu la matérialisation de l’adage « qui se ressemble, s’assemble ». Le risque est celui d’une société morcelée, archipelisée entre plusieurs communautés qui n’ont rien en commun mais qui se suffisent à elles-mêmes. Ce refus du compromis au profit de la communauté peut engendrer un sentiment de désaffiliation sociale et politique. Effectivement, les réseaux sociaux ont tendance à faire émerger et à entretenir des bulles cognitives qui isolent et définissent une nouvelle altérité, davantage fragmentée. Dès lors, l’intransigeance se substitue au consensus externe et prend le pas sur toute volonté de négociation. Les exemples récents en matière de *fake news* en sont un témoignage évident. Les individus préfèrent se regrouper autour de schémas de pensées partagés plutôt que de négocier et d’admettre qu’une autre voix et qu’une autre voie sont possibles. Ces mécanismes d’anti-sélection illustrent le célèbre concept de Marshall McLuhan, *the medium is the message*. Finalement, nous vivons dans des sociétés ouvertes, où les valeurs semblent de moins en moins homogènes. C’est le philosophe allemand Jürgen Habermas qui, au début des années 1970, pensa le consensus comme la recherche des conditions grâce auxquelles une discussion raisonnable sur les finalités de la société est possible. Quelques années plus tard, un autre philosophe, Jean-François Lyotard, lui opposa que cette entente était impossible. Il existe au contraire des désaccords insolubles dans le dialogue, car on ne parle pas toujours de la même chose. Il semble que l’approche de Lyotard corresponde assez bien à nos sociétés. Selon Jean-François Lyotard, les dissensions insolubles sont dues à de tels « différends » de langage et il n’y a pas de langage commun ni de raison supérieure qui puisse les faire taire. Finalement, une conflictualité résiduelle semble inextinguible et permet une forme de dynamisme social en favorisant ce que les grecs qualifiaient de *polemos*. Mais, dans une forme exacerbée, ce manque d’appétence pour la négociation cristallise les oppositions qui restent intactes, ancrées dans des franges de la société qui entrent plus encore en contradiction avec le reste de la société. Le confort de l’accord semble préféré à l’inconfort

pourtant vertueux du désaccord. Le consensus devenant interne à la communauté, divise plus qu'il ne rassemble.

De prime abord, le compromis et le consensus constituent des outils utiles pour réguler les oppositions dans les sociétés. Ils permettent de régler des conflits en évitant que ceux-ci ne se résolvent par la violence. Pour autant, des notions connexes comme le consentement, la transaction ou la négociation poursuivent la même finalité en préservant davantage les intérêts singuliers des individus. Dans des sociétés ouvertes comme les sociétés démocratiques contemporaines, la conflictualité est irréductible et la recherche effrénée de positions consensuelles peut s'avérer contre-productive. En ce sens, la révolution digitale a favorisé l'apparition de communautés se regroupant « consensuellement » autour de valeurs qui sont en dissension avec le reste de la société. Au final, seule une institution dispose du pouvoir et de la légitimité nécessaire pour répondre à la conflictualité des sociétés, la Justice.
